



Organisation du temps de travail

Publié le 21/07/2023 – Mis à jour le 26/07/2023

Depuis 2019, LMV Agglomération a adopté les 1607 heures dans tous ses services. Ce projet a été co-construit avec la Direction Générale, les chefs de services, les représentants du personnel dans une logique de :

- Rattraper les heures manquantes en donnant du sens :
 - soit en accomplissement d'une activité ou une tâche non réalisée faute de temps,
 - soit en améliorant le service rendu au public, en répondant à un besoin non satisfait jusqu'à présent,
 - soit en faisant face à une charge de travail plus importante certains jours ou certaines périodes, préserver la santé en veillant au bien-être des agents.
- Valoriser la singularité et les spécificités des métiers de l'Agglomération.

Un travail dans la dentelle, service par service a permis à LMV Agglomération, dans la douceur, d'atteindre le temps de travail réglementaire.



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/organisation-du-temps-de-travail/>